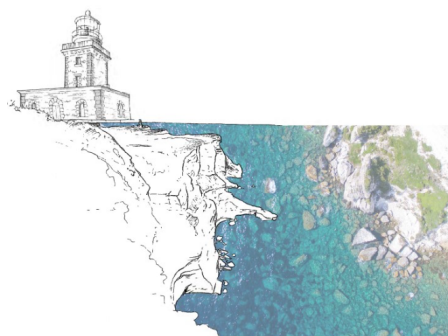




PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

AMENAGEMENT DU PLATEAU DE PERTUSATO - BONIFACIO - BONIFACIO



N° d'Affaire : C26262377M0001
N° de Chrono : 2
N° de Version : 1

Date de validation : 01-07-2026

Lieu d'intervention :
AMENAGEMENT DU PLATEAU DE
PERTUSATO - BONIFACIO
20169 BONIFACIO

Coordonnateur :
TONY FERRALIS

Ce PGC a été validé par :
Tony FERRALIS

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> FERRALIS TONY Centre commercial Lido Marana FURIANI 20600 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> JACEK RODZEN	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> FERRALIS TONY Centre commercial Lido Marana FURIANI 20600 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> VALERIE BACHMANN JACEK RODZEN

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
2	1	Tony_FERRALIS	2026-07-01	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré antérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

- ✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.
- ✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

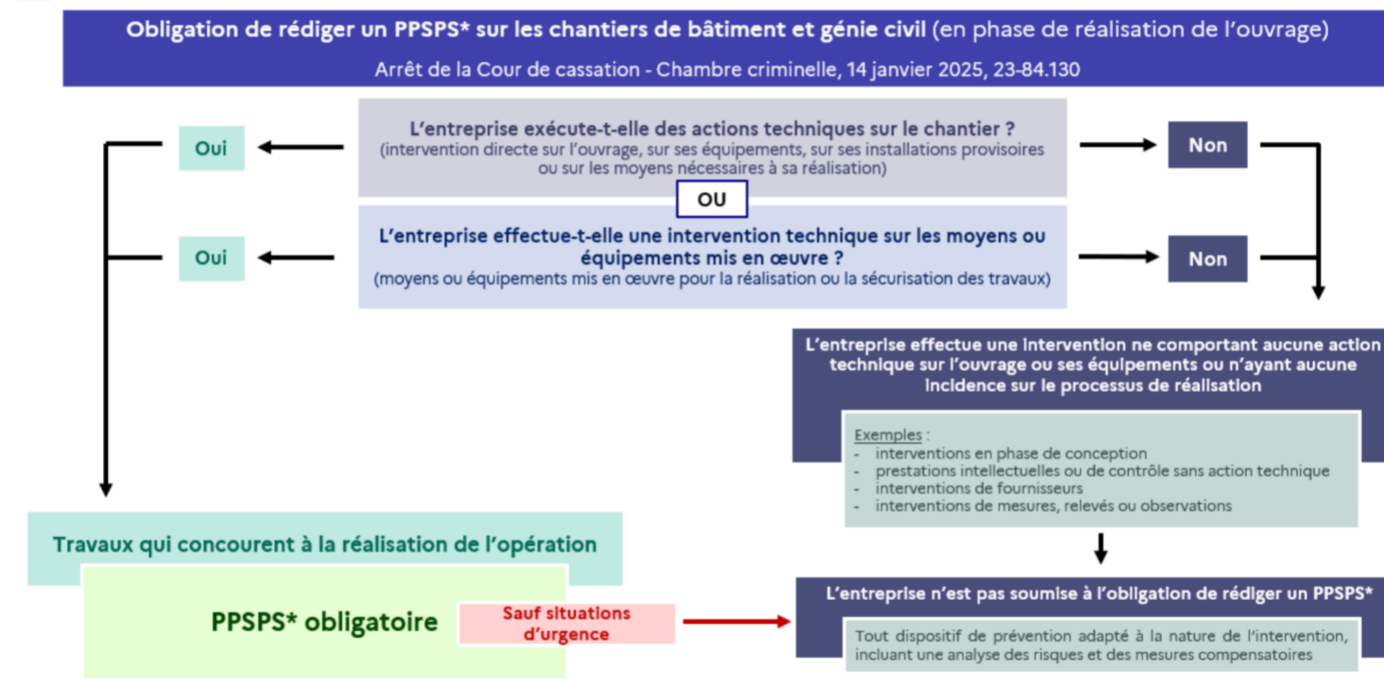
En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.

En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.
L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale du travail



* PPSPS : plan particulier de sécurité et de protection de la santé (article L. 4532-9 du code du travail)

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION.....	8
Descriptif de l'opération.....	8
Intervenants de l'affaire.....	10
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	11
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	13
• Introduction.....	13
• Modalités d'accès des entreprises.....	13
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	14
• Règles et consignes particulières au chantier.....	15
MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE.....	16
• Introduction.....	16
• Accès au site du chantier.....	16
• Environnement du chantier.....	16
• Conditions météo.....	18
• Etat de l'existant et particularités du site.....	20
• Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	20
• Matériaux dangereux existants.....	21
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER.....	23
• Introduction.....	23
• Activités ou établissements proches du chantier.....	23
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	24
• Introduction.....	24
• Plan d'installation de chantier.....	24
• VRD primaires.....	25
• Clôture de chantier.....	25
• Cantonnements.....	26
• Parking véhicules.....	27
• Utilités.....	28
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	29
• Affichage.....	30
ORGANISATION DES SECOURS.....	31

• Introduction.....	31
• Moyens d'alerte.....	31
• Moyens de secours.....	32
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	33
• Introduction.....	33
• Planification et coactivité.....	33
• Circulation des véhicules et engins.....	34
• Circulation du personnel.....	35
• Protections collectives.....	35
• Manutentions et levage.....	38
• Equipements de travail communs.....	39
• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance.....	41
• Travaux particuliers.....	41
• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....	42

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION

Descriptif de l'opération

Opération

AMENAGEMENT DU PLATEAU DE PERTUSATO - BONIFACIO

Adresse de l'opération

20169 BONIFACIO

Calendrier

Date début des travaux : 29-06-2026

Durée totale des travaux : 6.0 mois

Descriptif de l'opération :

Travaux d'aménagement du site naturel protégé de Pertusato sur le plateau calcaire de Bonifacio : restauration écologique et paysagère du site, mise en valeur du patrimoine et organisation de l'accueil du public

La présente opération porte sur l'aménagement du site naturel protégé de Pertusato sur le plateau calcaire de Bonifacio avec pour objet la restauration écologique et paysagère du site, la mise en valeur du patrimoine et l'organisation de l'accueil du public sur un site emblématique particulièrement apprécié et fréquenté par de très nombreux visiteurs.

Mission CSPS concernant la PHASE 1 - Chantier de catégorie 3 :

Rédaction des documents : PGC , RJ

Organisation des inspections communes des entreprises

Examen et harmonisation des PPSPS et mise à jour du PGC

Visites inopinées sur chantier

Planning - Phasage de l'opération

L'ensemble des travaux à réaliser est réparti en 5 lots , chacun de ces lots possédant une tranche ferme (TF) ainsi qu'une, voire deux , tranches optionnelles (T O A / T O B) :

• Lot 1 (Terrassements, VRD, pistes, aire de stationnement) :

o TF : 4 mois ;

o TOA : 4 mois ;

• **Lot 2 (Ganivelles, clôtures, ouvrages bois) :**

o TF : 5 mois ;

o TOA : 5 mois ;

o TOB : 4 mois ;

• **Lot 3 (Sentiers et ouvrages pierre) :**

o TF : 6 mois ;

o TOA : 8 mois ;

o TOB : 6 mois ;

• **Lot 4 (Restauration et confortement de bâti ancien) :**

o TF : 6 mois ;

o TOA : 4 mois ;

• **Lot 5 (Forge et ferronnerie) :**

o TF : 4 mois ;

o TOA : 2 mois ;

o TOB : 2 mois.

Effectifs

6Effectif moyen prévisible :

8Effectif de pointe prévisible :

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Mode de consultation

Type de marché

Marché : public

Intervenants de l'affaire
Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES		RUE AUDEBERT 17306 ROCHEFORT CEDEX	corse@conservatoire-du-littoral.fr	0231153090
Maîtrise d'ouvrage	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES	Emmanuelle FAUVELLE	RUE AUDEBERT 17306 ROCHEFORT CEDEX	E. FAUVELLE@conservatoire-du-littoral.fr	0495328846
Maîtrise d'ouvrage	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES	Matthieu ZANCA-ROSSI	RUE AUDEBERT 17306 ROCHEFORT CEDEX	M.ZANCA-ROSSI@conservatoire-du-littoral.fr	
MOE	ERBA BARONA PAYSAGE		Résidence Vigna Majo 20110 PROPRIANO	erbabarona.paysage@wanadoo.fr	0495250471
MOE	ERBA BARONA PAYSAGE	François GARNIER	Résidence Vigna Majo 20110 PROPRIANO		0681238818

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	FERRALIS TONY	Centre commercial Lido Marana 20600 FURIANI	tony.ferralis@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	RODZEN JACEK	Centre commercial Lido Marana 20600 FURIANI	jacek.rodzen@apave.com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	BACHMANN VALERIE	ROUTE DE MEZZAVIA 20090 AJACCIO	valerie.bachmann@apave. com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	FERRALIS TONY	Centre commercial Lido Marana 20600 FURIANI	tony.ferralis@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	BACHMANN VALERIE	ROUTE DE MEZZAVIA 20090 AJACCIO	valerie.bachmann@apave. com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	RODZEN JACEK	Centre commercial Lido Marana 20600 FURIANI	jacek.rodzen@apave.com	

Liste des lots et des entreprises intervenantes
Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement		
02	Ganivelles, clôtures, ouvrages bois		
03	Sentiers et ouvrages pierre		
04	Restauration et confortement de bâti ancien		
05	Forge et ferronnerie		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

- Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE, MOA	Toutes les entreprises, MOA, MOE	Durée chantier
L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente. Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition. Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.			

- Modalités d'accès des entreprises**

<i>Inspection commune</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOA, Toutes les entreprises, MOE	Avant interv.
L'inspection commune avec le coordonnateur SPS est obligatoire pour toutes les entreprises, qu'elles soient contractantes ou sous traitantes, avant le début de leur intervention sur le chantier. Il appartient au chef d'entreprise ou son représentant de prendre contact 2 semaines minimum avant le début de ses travaux avec le Coordonnateur afin de réaliser l'inspection commune suscitée.			

<i>PPSPS</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOE, MOA, Toutes les entreprises	Avant interv.
En outre, sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous traitantes, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

Les entreprises n'ayant pas communiquées leur PPSPS devront quitter le chantier sans délais.

<i>Cas particulier de la location de matériel avec chauffeur</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises	Durée chantier
L'entreprise de location de matériel avec chauffeur n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune et de rédaction dans PPSPS dans le cas suivant: • lorsque l'opérateur agit sans autonomie d'exécution, dans le cadre d'une relation de type commettant-préposé avec son entreprise commanditaire. Les manœuvres sont alors définies et pilotées par l'entreprise commanditaire qui assume la maîtrise de l'intervention sur le chantier. • Les interventions du locatier doivent alors être prises en compte dans le PPSPS du donneur d'ordre / commanditaire dans l'organisation générale du chantier. • L'entreprise de location reste tenue à ses obligations de prévention en tant qu'employeur vis-à-vis de son salarié chauffeur. Les modalités de coopération sont donc définies par un contrat/convention établi(e) entre les 2 parties, complétées dans la plupart des cas par les mesures de coordination suivantes : A la charge du prestataire de service : • conduite en sécurité de l'engin, • respect du Code de la Route et des dispositions particulières au chantier. A la charge de l'entreprise donneur d'ordre : • s'assurer au préalable de la compétence du conducteur ainsi que de l'adéquation et de la vérification réglementaire de l'engin attestant de sa conformité, • accueillir l'intervenant afin de lui donner les consignes générales, • présenter à l'intervenant le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre afin de l'informer des risques spécifiques au chantier, des modes opératoires, des risques et mesures de prévention liés à la prestation intégrés dans le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre, • autorisations administratives nécessaires, DICT, élingage, chargement, chef de manœuvre ou surveillant. Cependant le CSPS, après analyse des risques liés à la co-activité et/ou dangerosité de l'intervention, peut solliciter la présence du locatier à une inspection commune.			

• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs

<i>Fournisseurs - Livreurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises, MOE	MOA, MOE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu. Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué.			

<i>Fournisseurs - Livreurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA, Toutes les entreprises	MOA, Toutes les entreprises, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

• **Règles et consignes particulières au chantier**

<i>Travail en zone isolée</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE	MOE, Toutes les entreprises	
Compte tenu de l'étendue du chantier, de la multiplicité des zones d'intervention et de leur éloignement les unes des autres, certaines équipes pourront être amenées à travailler dans des secteurs isolés et difficilement accessibles. Chaque entreprise devra organiser ses interventions afin d'éviter autant que possible le travail isolé. <u>Lorsque celui-ci ne peut être évité, des mesures spécifiques devront être mises en œuvre :</u> • moyens de communication opérationnels (téléphone portable, radio...), • information préalable du responsable de chantier, • procédure d'alerte, • localisation précise des équipes et organisation des secours. Les entreprises devront s'assurer que les services de secours pourront être guidés rapidement jusqu'au lieu d'intervention, notamment au moyen d'un repérage GPS, d'un plan de localisation des différentes séquences du chantier ou de tout autre dispositif facilitant leur intervention.			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

- **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises, MOA	Toutes les entreprises, MOA, MOE	Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

- **Accès au site du chantier**

<i>Signalisation d'accès au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement	MOE, Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).			

- **Environnement du chantier**

<i>Circulation routière périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement , MOE	Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement , MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Afin de prévenir les usagers de la route de la présence du chantier, une signalisation routière conforme aux dispositions du code de la route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie, sera mise en œuvre pendant la durée du chantier.			

<i>Circulation piétonne périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement , Toutes les entreprises	MOE, Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement , Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des riverains et des usagers circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules.			

<i>Circulation piétonne périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Toutes les entreprises, MOE, MOA	Durée chantier
Les consignes d'occupation de zone et de circulation routière et/ou piétonne, relatives à l'autorisation de voirie délivrée par les services publics concernés, doivent être respectées par l'ensemble des intervenants de l'opération.			

<i>Autorisation de voirie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA, MOE	Toutes les entreprises, MOA, MOE	Avant interv.
Les autorisations nécessaires à l'implantation des équipements de chantier par rapport à l'environnement sont à obtenir auprès des services concernés.			

<i>Risque de chute de hauteur au droit des falaises</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE	MOE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le chantier se déroule au sein du site naturel de Pertusato, en bordure de falaises pouvant atteindre près de 100 mètres de hauteur. Les travaux sont réalisés à proximité immédiate de ces falaises ainsi que sur des sentiers, ouvrages et plateformes surplombant le vide. Le risque de chute de hauteur constitue donc un risque majeur de l'opération. Avant toute intervention, les entreprises devront analyser les risques propres à leur zone de travail et mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées. Les travaux devront être privilégiés en retrait du bord des falaises lorsque cela est possible. En cas d'intervention à proximité du vide, des protections collectives (ganivelles, garde-corps provisoires, barrières, balisage, etc.) devront être mises en place en priorité. Lorsque ces protections ne peuvent être installées, le recours à des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur (harnais, système d'arrêt des chutes, points d'ancrage adaptés) devra être prévu dans le cadre d'un mode opératoire spécifique. Les zones présentant un risque de chute devront être clairement délimitées et interdites au public ainsi qu'aux personnes non autorisées pendant toute la durée des travaux. Une vigilance particulière devra être portée aux conditions météorologiques, notamment en cas de vents forts, de pluie ou de sol glissant, pouvant accroître le risque de chute.			

<i>Fréquentation du public</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE	Toutes les entreprises, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le chantier est implanté au sein d'un site naturel protégé particulièrement fréquenté par le public (randonneurs, touristes, riverains, cyclistes, visiteurs). Les travaux se déroulent à proximité immédiate de sentiers ouverts à la circulation piétonne ainsi que de secteurs présentant des risques naturels importants (falaises, ouvrages anciens, zones de terrassement). Les entreprises devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter toute interaction entre les travaux et le public. Les zones d'intervention seront délimitées, balisées et, si nécessaire, temporairement interdites d'accès au moyen de clôtures, barrières ou tout autre dispositif adapté. Une signalisation réglementaire et des panneaux d'information devront être mis en place afin d'informer les usagers des restrictions de circulation et des dangers liés aux travaux. Lorsque les travaux nécessitent une intervention au droit ou à proximité immédiate d'un sentier ouvert au public, les entreprises devront prévoir les mesures adaptées permettant de garantir la sécurité des usagers : déviation temporaire du cheminement, fermeture ponctuelle du sentier, balisage renforcé, surveillance des accès ou présence d'un signaleur si nécessaire. Une attention particulière devra être portée aux risques de chute de hauteur, de chute de pierres, de circulation d'engins et de levage susceptibles d'avoir un impact sur les zones accessibles au public. Aucun travail ne devra être entrepris si la sécurité des tiers ne peut être pleinement garantie.			

<i>Risque de chute de pierres et d'effondrement des ouvrages</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE	MOE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les travaux sont réalisés à proximité de falaises calcaires ainsi que sur des ouvrages anciens (murets, murs de soutènement, fortifications, bâtiments militaires, escaliers, ouvrages en pierre, etc.) dont l'état peut présenter des risques de dégradation ou d'instabilité. Des chutes de pierres ou des effondrements localisés peuvent également survenir au droit des falaises ou des ouvrages en cours de restauration. Avant toute intervention, les entreprises devront procéder à une reconnaissance de leur zone de travail et s'assurer de la stabilité des terrains et des ouvrages concernés. Les zones présentant un risque devront être balisées, interdites d'accès aux personnes non autorisées et, si nécessaire, purgées préalablement aux travaux. Les entreprises mettront en œuvre toutes les mesures de prévention nécessaires afin de protéger les travailleurs et les tiers contre les risques de chute de pierres ou d'effondrement, notamment par la mise en place de périmètres de sécurité, de protections adaptées et d'une surveillance des zones exposées.			

- **Conditions météo**

<i>Vent fort</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
Par vent fort, le risque de projection intempestive des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou amarrés.			

Vent fort	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le chantier étant situé dans une zone particulièrement exposée aux vents forts, il est recommandé aux entreprises de souscrire un abonnement à un service de prévisions météorologiques permettant de recevoir des alertes en temps réel. En cas d'annonce de vents violents ou de phénomènes météorologiques susceptibles de compromettre la sécurité des travailleurs, les entreprises devront prendre toutes les mesures nécessaires, notamment : • arrêter les travaux présentant un risque (travaux en hauteur, levage, utilisation de nacelles, échafaudages, etc.) ; • sécuriser ou déposer les matériels, matériaux et équipements susceptibles d'être emportés par le vent ; • vérifier la stabilité des installations provisoires (échafaudages, clôtures, bungalows, panneaux de chantier, grues, etc.) ; • interdire l'accès aux zones présentant un danger jusqu'au retour à des conditions météorologiques compatibles avec la poursuite des travaux. Chaque entreprise demeure responsable de l'évaluation quotidienne des conditions météorologiques et de la mise en œuvre des mesures de prévention adaptées. Ce risque doit particulièrement être pris en compte en cas de stockage en hauteur.			
Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises	Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs. Un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment). Un local pourra servir de local de repos (réfectoire par exemple). Les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante.			
Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement	MOE, Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Un local de repos climatisé sera mis à disposition des entreprises afin de permettre aux salariés de se rafraîchir en période de fortes chaleurs. Compte tenu de l'étendue du chantier et de l'évolution des zones de travaux, ce local devra être facilement déplaçable afin de rester au plus près des postes de travail et de garantir un accès rapide à l'ensemble des intervenants.			

• **Etat de l'existant et particularités du site**

<i>Etat de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Un diagnostic de l'état structurel de chacun des ouvrages concernés devra être réalisé préalablement aux travaux. Les entreprises intervenantes devront prendre en compte les conclusions de ces diagnostics afin d'adapter les mesures de prévention, les modes opératoires et les protections nécessaires à la réalisation des travaux en toute sécurité. Un diagnostic sur l'état de la structure de l'ouvrage devra être réalisé. L'entreprise concernée devra tenir compte des conclusions du rapport afin d'adapter les mesures de prévention et de protection nécessaires aux travaux.			
<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE	Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
Lorsque l'importance des interventions et des risques associés le justifie, ces travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou de mesures de planification.			
<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les mesures de protection et de balisage seront adaptées aux travaux et mis en œuvre par l'entreprise qui génère le risque (barrière, signalisation...). Le mode opératoire sera intégré au PPSPS de l'entreprise.			

• **Réseaux existants aériens et/ou enterrés**

<i>Recherche de réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, MOA, MOE	MOE, Toutes les entreprises, MOA	Avant interv.
Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, sont soumis aux dispositions réglementaires du code de l'environnement : - déclaration de projet de travaux (DT) : pour le Maître d'ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, - déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) : par chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux.			

<i>Recherche de réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE, Toutes les entreprises	MOA, MOE, Toutes les entreprises	Avant interv.
En présence de réseaux d'énergie et/ou de fluides traversant le terrain, classés B ou C, des investigations complémentaires destinées à localiser précisément ces réseaux enterrés sont à prévoir.			

<i>Recherche de réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE, Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une demande de mise hors tension du réseau devra être réalisée par l'entreprise concernée. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants lors des réponses aux DICT devront être respectées.			

- **Matériaux dangereux existants**

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOA, MOE	Ph. préparation
Les ouvrages concernés par la présente opération sont, pour la plupart, des constructions anciennes susceptibles de contenir des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les ouvrages ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré après le 1er juillet 1997 ne sont, quant à eux, pas concernés par cette présomption. La présence éventuelle d'amiante dans les ouvrages ou équipements impactés par les travaux implique une gestion réglementaire de ce risque avant toute intervention. Conformément aux dispositions du Code du travail, le maître d'ouvrage devra faire réaliser un ou plusieurs repérages amiante avant travaux (RAAT) sur l'ensemble des ouvrages et des zones concernés par les travaux, à l'exception des ouvrages dont il pourra être justifié qu'ils ont fait l'objet d'un permis de construire délivré postérieurement au 1er juillet 1997. Les rapports de repérage devront être communiqués aux entreprises intervenantes ainsi qu'au coordonnateur SPS avant le démarrage des travaux.			

<i>Plomb</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises, MOE	Toutes les entreprises, MOE, MOA	Ph. préparation
Les ouvrages concernés par la présente opération, construits antérieurement à 1994, sont susceptibles de contenir du plomb. Le plomb étant un agent CMR (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction), le maître d'ouvrage devra faire réaliser, avant le démarrage des travaux, un ou plusieurs repérages plomb avant travaux conformément à la norme NF X46-035. Les rapports seront communiqués aux entreprises intervenantes et au coordonnateur SPS avant toute intervention.			

Sillice	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants, MOE	Tous les intervenants, Toutes les entreprises, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
La Silice Cristalline est un agent cancérigène, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières. Afin d'éviter les risques liés à la propagation des poussières susceptibles de contenir de la silice cristalline, les mesures de prévention ci dessous sont à mettre en oeuvre : • planifier les tâches émettrices afin d'éliminer la coactivité, • mettre en oeuvre prioritairement des modes opératoires à l'humide, • utiliser des équipements intégrant une aspiration à la source, • nettoyer régulièrement la zone de travail et les zones à proximité à l'aide d'aspirateur équipé de filtre à très haute efficacité, • porter des équipements individuels de protection respiratoire, • organiser un contrôle régulier de l'empoussièrement afin de respecter la VLEP. Nota : l'usage des protections respiratoires est à mettre en oeuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avèrent insuffisantes pour respecter la VLEP.			
Sillice	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Pour les volumes de travaux importants (terrassement, VRD, démolition, ponçage de grande surface, sablage...), le travail à l'humide est un moyen efficace de réduction d'émission des poussières. Lorsque ces travaux impactent le chantier dans son ensemble, un dispositif d'arrosage collectif (camion citerne par exemple) est à prévoir régulièrement.			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

- **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.			

- **Activités ou établissements proches du chantier**

<i>Activités mitoyennes</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises, MOE	MOA, MOE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le chantier est implanté au sein du site naturel protégé de Pertusato, ouvert au public et particulièrement fréquenté par les randonneurs, touristes, riverains et usagers des sentiers littoraux. Il se situe également à proximité de la voirie publique, d'aires de stationnement, du phare de Pertusato, du sémaphore, d'ouvrages patrimoniaux ainsi que de bâtiments occupés ou susceptibles de l'être. Les entreprises devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des tiers et de limiter les nuisances générées par les travaux. Les zones de chantier seront clairement délimitées, balisées et, si nécessaire, temporairement interdites au public. Toute intervention susceptible d'impacter la circulation des piétons ou des véhicules devra faire l'objet de mesures spécifiques de signalisation, de balisage ou de déviation en concertation avec le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS. Une attention particulière devra être portée à la préservation des ouvrages existants, des réseaux, des espaces naturels protégés et des activités touristiques présentes à proximité du chantier. Toute dégradation ou gêne devra être limitée au strict nécessaire et faire l'objet de mesures de prévention adaptées.			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

• **Plan d'installation de chantier**

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement	Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement, MOE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Avant le démarrage des travaux, un plan d'installation de chantier (PIC) devra être établi par l'entreprise concernée en concertation avec le maître d'œuvre. Ce plan sera communiqué au coordonnateur SPS avant le démarrage des travaux puis actualisé en fonction de l'avancement des travaux et des différentes phases de l'opération. <u>Il devra notamment préciser :</u> • les emprises de chantier ; • les points de raccordement aux différents réseaux (eau, électricité, télécommunications, assainissement, etc.) ainsi que le tracé des réseaux provisoires de chantier ; • le tracé des réseaux existants, aériens et enterrés ; • les accès au chantier ainsi que les circulations des piétons, des véhicules et des engins, avec les sens de circulation le cas échéant ; • les aires de livraison, de stationnement, d'attente et de retournement des véhicules et engins ; • les zones de stockage des matériaux, matériels et déchets ; • les zones de levage et de manutention ; • les installations de chantier (base vie, bureaux, sanitaires, vestiaires, réfectoire, local climatisé, zones de repos, etc.) ; • les clôtures, le balisage et la signalisation de chantier ; • les mesures de protection du public ainsi que les éventuelles déviations des cheminements ; • les points de rassemblement, les moyens de secours, les moyens de première intervention contre l'incendie et les accès des services de secours. Compte tenu de la superficie de l'opération, de son caractère linéaire et de l'évolution permanente des zones de travaux, le plan d'installation de			

chantier devra être évolutif et adapté à chaque phase d'avancement afin de garantir en permanence la sécurité des travailleurs, des tiers et des usagers du site.

Il sera mis à jour chaque fois que l'organisation générale du chantier ou les différentes phases de travaux le nécessiteront.

• VRD primaires

<i>Alimentations énergies, fluides et évacuation - VRD primaires</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOE, MOA	Avt arriv. Ent
Avant toute intervention des entreprises, le chantier doit disposer : - d'une desserte en voirie, - d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, - d'une évacuation des matières usées.			

• Clôture de chantier

<i>Clôture : généralités</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement	MOE, Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les différentes zones de travaux devront être délimitées et sécurisées pendant toute la durée du chantier afin d'empêcher l'accès des personnes non autorisées et de prévenir les risques liés à la coactivité avec le public. Selon la nature des travaux et les risques identifiés, les entreprises mettront en place des clôtures rigides, barrières, ganivelles ou tout autre dispositif de protection adapté permettant de matérialiser efficacement les emprises de chantier. Les accès aux zones de travaux devront être organisés de manière à permettre le contrôle des entrées et sorties des personnels, des véhicules et des engins. Lorsque des portails ou dispositifs de fermeture sont mis en place, ceux-ci devront être maintenus fermés en dehors des périodes d'activité. Les zones de chantier devront être équipées d'une signalisation réglementaire adaptée comprenant notamment : - des panneaux « Chantier interdit au public » ; - les pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires ; - les panneaux de signalisation temporaire nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers. Lorsque les travaux sont réalisés à proximité de sentiers, de voies ouvertes à la circulation ou de zones fréquentées par le public, les entreprises devront mettre en œuvre les dispositifs de balisage, de fermeture temporaire ou de déviation nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers. Les dispositifs de clôture, de balisage et de signalisation devront être adaptés à l'évolution des différentes phases de travaux et maintenus en bon état pendant toute la durée de l'opération.			

- Cantonnements**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cantonnement général du chantier</i>	Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement	MOE, Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement , Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des installations sanitaires adaptées seront mises à disposition de l'ensemble du personnel, conformément aux dispositions du Code du travail. Leur nombre devra être suffisant au regard des effectifs présents sur le chantier. Compte tenu de l'étendue de l'opération et de l'évolution des différentes zones de travaux, les installations d'hygiène (sanitaires, lavabos, vestiaires, réfectoire et local de repos climatisé) devront être implantées au plus près des zones d'intervention et pourront être déplacées en fonction de l'avancement du chantier afin de rester facilement accessibles à l'ensemble des travailleurs. Les locaux devront être convenablement ventilés, éclairés, maintenus dans un état constant de propreté, nettoyés régulièrement et offrir des conditions d'hygiène et de confort conformes à la réglementation.			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cantonnement général du chantier</i>	Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement	MOE, Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement , Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Un réfectoire sera mis à disposition de l'ensemble du personnel. Compte tenu de l'étendue de l'opération et de l'évolution des différentes zones de travaux, il pourra être implanté dans un bungalow mobile ou tout autre local adapté, facilement déplaçable afin de rester à proximité des zones d'intervention. Il sera équipé de tables et de sièges en nombre suffisant, d'un appareil permettant de réchauffer les aliments ainsi que d'un réfrigérateur destiné notamment au stockage de l'eau potable et des denrées alimentaires. Les locaux devront être convenablement ventilés, éclairés, maintenus en état constant de propreté et nettoyés régulièrement. En période de fortes chaleurs, le réfectoire servira également de local de repos et devra être équipé d'un système de climatisation ou d'un dispositif de rafraîchissement assurant un confort thermique adapté aux travailleurs.			
	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Salle de réunion du chantier</i>	Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement , MOE	MOE, Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement , Toutes les entreprises	Durée chantier
Un espace de réunion adapté sera mis à disposition pour les réunions de chantier, les visites d'inspection commune et les échanges entre les			

différents intervenants de l'opération.

Compte tenu de l'étendue du chantier, cet espace pourra être aménagé dans un bungalow mobile ou tout autre local adapté, facilement déplaçable en fonction de l'évolution des travaux.

Il sera équipé du mobilier nécessaire, correctement ventilé, éclairé et, selon la période de l'année, chauffé ou climatisé afin d'assurer des conditions d'accueil satisfaisantes. Les locaux seront maintenus en bon état d'entretien et nettoyés régulièrement.

Le cas échéant, une armoire ou un espace dédié permettra le rangement des équipements de protection individuelle destinés aux visiteurs.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Mise à disposition d'EPI	MOE, Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement	MOE, MOA, Toutes les entreprises, Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement	Durée chantier
Pour les personnes extérieures au chantier (visiteurs, livreurs le cas échéant etc ...) il sera mis à disposition les EPI obligatoires dans le cadre de l'opération (casques, chaussures, gilet etc...).			

- Parking véhicules**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Stationnement véhicules personnels	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants, MOE	Durée chantier
Le stationnement des véhicules du personnel devra être réalisé exclusivement sur les aires de stationnement ou zones prévues à cet effet dans le plan d'installation de chantier. Compte tenu de l'évolution des différentes phases de l'opération, ces zones pourront être modifiées au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le stationnement sur les voies d'accès, les sentiers, les espaces naturels protégés ou en dehors des emprises autorisées est strictement interdit.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Stationnement véhicules utilitaires et de chantier	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	MOE, Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stationnement des véhicules utilitaires et des engins de chantier sera limité aux aires prévues à cet effet et identifiées dans le plan d'installation de chantier. Les zones de stationnement évolueront en fonction de l'avancement des travaux et ne devront en aucun cas gêner les circulations, les accès de secours ou les cheminements du public. (Voir plan d'installation de chantier)			

- **Utilités**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement , MOE	MOE, Toutes les entreprises, Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'organisation de l'alimentation électrique des installations de chantier sera définie dans le plan d'installation de chantier. Les points de raccordement, les armoires générales, les réseaux provisoires et les points de distribution seront adaptés aux différentes séquences de travaux et feront l'objet des vérifications réglementaires nécessaires avant leur mise en service.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement , MOE	MOE, MOA, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
La vérification réglementaire avant mise en service des installations électriques provisoires de chantier sera réalisée par un organisme accrédité et pris en charge par le lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Alimentation électrique de la zone de travaux	MOA, MOE	MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'alimentation électrique des différentes zones de travaux sera organisée en fonction des besoins des entreprises et des différentes phases de l'opération. Les armoires générales ou tout autre dispositif d'alimentation électrique adapté seront mis en œuvre depuis les points de fourniture disponibles ou au moyen d'une alimentation autonome, conformément à la réglementation en vigueur. Les installations électriques provisoires nécessaires aux matériels, aux installations de chantier et aux équipements spécifiques des entreprises seront prévues, dimensionnées et adaptées aux différentes séquences de travaux.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Surveillance et maintenance des installations électriques	MOE, Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement , MOA	Tous les intervenants, MOE, MOA	Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance, d'un entretien et d'une maintenance réguliers, conformément aux dispositions du Code du travail.			

Les vérifications nécessaires seront réalisées aussi souvent que nécessaire afin de remédier sans délai à toute défectuosité ou anomalie constatée. Chaque entreprise ainsi que tout utilisateur de l'installation électrique participera à cette surveillance. Toute anomalie, dégradation ou situation présentant un danger devra être immédiatement signalée au responsable de l'entreprise concernée ainsi qu'au responsable chargé de la surveillance et de la maintenance de l'installation électrique, afin que les mesures correctives soient mises en œuvre dans les meilleurs délais.

- Nettoyage et évacuation des déchets**

<i>Règles générales nettoyage et évacuation des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises, MOA	Durée chantier
Chaque entreprise sera responsable du tri, de l'évacuation et du traitement de ses propres déchets par tous moyens appropriés.			

<i>Gestion des déchets</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	MOA, Tous les intervenants, Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
Chaque entreprise demeure responsable des déchets, notamment dangereux, générés par ses activités. Elle devra assurer leur tri, leur stockage temporaire, leur évacuation et leur élimination conformément à la réglementation en vigueur. Le PPSPS de chaque entreprise précisera les dispositions retenues pour prévenir tout risque d'accident, de pollution des sols, des eaux ou du milieu naturel, ainsi que tout risque d'incendie lié à la production, au stockage et à l'évacuation de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués régulièrement vers des filières agréées afin de limiter leur durée de stockage sur le chantier. Les matières ou substances présentant un risque particulier (hydrocarbures, huiles, peintures, solvants, produits chimiques, etc.) seront stockées sur des emplacements spécialement aménagés, protégés contre les intempéries et équipés de dispositifs de rétention adaptés. Les règles de compatibilité entre les différents produits devront être respectées. Aucun rejet, abandon ou brûlage de déchets ne sera autorisé sur le site. Une vigilance particulière sera portée à la protection des espaces naturels, des falaises, des réseaux d'eaux pluviales et du milieu marin afin d'éviter toute pollution accidentelle.			

Abattement des poussières générées par les travaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des mesures de limitation des émissions de poussières seront mises en œuvre tout au long du chantier. Un arrosage ou un mouillage préventif des pistes, des zones de terrassement, des plateformes de travail et des voies de circulation sera réalisé aussi souvent que nécessaire, notamment en période sèche ou venteuse, afin de limiter les envols de poussières générés par les travaux et la circulation des véhicules et engins. Les entreprises veilleront également à adapter leur organisation et leurs modes opératoires afin de limiter les nuisances pour les travailleurs, le public, les riverains ainsi que pour le milieu naturel environnant.			

- Affichage**

Panneaux de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Installer un panneau de chantier, indiquant les informations obligatoires tel que prévu au code de l'urbanisme et les informations relatives aux entreprises intervenantes sur le chantier. Ce dernier sera positionné de façon à ce qu'il soit visible de tous depuis le domaine public. Il sera convenablement fixé, lesté ou contreventé, afin d'éviter tout risque de basculement sous l'effet du vent ou par heurt. Nota: les informations relatives aux entreprises intervenant sur le chantier peuvent être affichées sous la forme d'un QR code accessible gratuitement.			

Affichage des consignes de circulation sur le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement	Toutes les entreprises, MOE, Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Dès l'entrée du chantier un affichage rappelant les consignes de circulation pour les intervenants non soumis à PPSPS devra être mis en place. il comprendra: - le plan de circulation / installation de chantier - les EPI requis - les consignes en cas d'urgence - les zones interdites d'accès Ces consignes seront mises à jour en fonction de l'évolution du chantier			

ORGANISATION DES SECOURS

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.			

• Moyens d'alerte

Appel des secours	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Durée chantier
En cas d'accident ou d'incendie, les sapeurs-pompiers seront immédiatement alertés en composant le 18 ou le 112 à partir d'un téléphone portable ou de tout autre moyen de communication opérationnel mis à disposition par chaque entreprise. <u>Lors de l'appel, il conviendra notamment de :</u> - préciser la localisation exacte de l'accident ou de l'incendie (secteur d'intervention, coordonnées GPS si possible, point d'accès le plus proche, repère du chantier) ; - décrire la nature de l'événement et le nombre de victimes éventuelles ; - répondre aux questions des services de secours et ne pas raccrocher avant d'y être invité ; - faire guider les secours jusqu'au lieu de l'intervention par une personne désignée. Chaque entreprise devra s'assurer, avant le début de son intervention, que les moyens de communication sont opérationnels sur sa zone de travail. En cas d'absence de couverture du réseau de téléphonie mobile, elle devra prévoir des moyens de communication alternatifs adaptés ainsi qu'une procédure d'alerte des secours.			

- Moyens de secours**

<i>Sauveteurs secouristes du travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise précisera dans son PPSPS les salariés titulaires du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST). Les secouristes seront identifiés sur le chantier par un signe distinctif. Il est demandé que chaque équipe d'intervention puisse disposer, à proximité de sa zone de travail, d'au moins un Sauveteur Secouriste du Travail (SST), appartenant à l'entreprise ou à une autre entreprise intervenant sur le chantier, afin de garantir une prise en charge rapide en cas d'accident			

<i>Trousse de premiers soins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• **Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

• **Planification et coactivité**

<i>Planification de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	Toutes les entreprises, MOA, MOE	Ph. préparation
Le planning d'exécution des travaux, établi par le maître d'œuvre, devra intégrer les différentes phases de l'opération en tenant compte des risques de coactivité entre les entreprises, des contraintes liées à la fréquentation du public ainsi que des mesures de prévention définies dans le présent PGC. Les délais alloués à chaque intervention			

<i>Coactivité des interventions simultanées ou successives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
<u>La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention :</u> - les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, - chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, - la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, - les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.), - lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire, - toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage,			

chainette, panneau, etc....), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès,
- l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel.
Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

Contexte de chantier et EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En cas de circulation d'engin ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.			

• Circulation des véhicules et engins

Circulation des engins sur les sentiers et pistes	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOE	MOE, Toutes les entreprises	Durée chantier
La circulation des engins de chantier sur les pistes, sentiers et zones ouvertes au public devra être strictement limitée aux besoins des travaux. Les itinéraires de circulation seront définis préalablement et adaptés afin de limiter les risques pour les travailleurs, les riverains et les usagers du site. Les entreprises veilleront à adapter la vitesse de circulation aux caractéristiques des pistes, à maintenir une visibilité suffisante et à mettre en place, lorsque nécessaire, un balisage, une signalisation ou un signaleur afin de sécuriser les manœuvres et les croisements avec le public. Le principe de séparation des voies prévu pour les véhicules et les piétons doit être adapté au chantier autant que possible. Des dispositifs de signalisation formaliseront la séparation de ces voies selon nécessité et configuration.			

Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

- Circulation du personnel**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Cheminements piétons du personnel : rampes et passerelles</i>	Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement , Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement	Durée chantier
Lorsque la configuration du chantier le nécessite, des passerelles ou tout autre dispositif de franchissement adapté, équipés de protections collectives conformes, seront mis en place afin de permettre aux travailleurs de franchir en toute sécurité les tranchées, fouilles, terrassements, dénivelés ou autres obstacles créés par les travaux.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Règles générales relatives aux circulations du personnel</i>	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- Protections collectives**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
<i>Démolitions</i>	Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement	MOE, Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement	Durée chantier
<u>Mise en œuvre des mesures de protection nécessaires aux travaux de démolition par l'entreprise concernée.</u> Les travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou mesure planning. Les protections, clôtures et balisage nécessaires vis-à-vis des autres entreprises, des tiers et de l'environnement seront installées par l'entreprise concernée.			

<i>Terrassements, fouilles et VRD</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Balisage et/ou protection par garde-corps des dénivelés et des fouilles selon le risque de chute de hauteur généré.			

<i>Ouvrages enterrés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises, MOA	MOA, Toutes les entreprises, MOE	Avt arriv. Ent
Lorsque les travaux nécessitent la réalisation de fouilles, de tranchées ou de terrassements, les entreprises devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les risques d'éboulement, d'ensevelissement ou de chute de matériaux. Les talus seront réalisés conformément à la nature des terrains ou, le cas échéant, les fouilles seront blindées ou étayées selon les prescriptions de l'étude géotechnique et la réglementation en vigueur. Les déblais, matériaux, engins et charges ne devront pas être stockés en bordure des fouilles. Les accès aux zones excavées seront sécurisés et les cheminements nécessaires aux interventions seront aménagés afin de permettre aux travailleurs de circuler et d'intervenir en toute sécurité.			

<i>Ouvrages enterrés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
Obturation des regards, chambres etc... à l'aide d'un platelage fixé et adapté, dans l'attente de la pose des couvertures définitives.			

<i>Ouvrages en élévation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement	MOE, Terrassements, VRD, Pistes, Aire de stationnement	Durée chantier
Phase gros-œuvre : mise en place de protections périphériques de type garde-corps (intégrés à la construction, définitifs ou provisoires) en bordure de planchers, toitures, trémies, ouvertures... et installation de platelages/obturateurs sur les réservations des planchers et toitures. Ces protections collectives seront adaptées à la réalisation des travaux des corps d'état suivants.			

<i>Ouvrages en élévation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Phase second-œuvre : selon nécessité, adaptation/remplacement des protections en place, par le corps d'état de second œuvre concerné lors, par exemple, des travaux suivants : aménagement des cloisons, pose des menuiseries extérieures, pose des protections définitives, pose du revêtement de sol, passages des réseaux dans les réservations, installation de l'ascenseur etc...			

Ouvrages en cours de construction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les ouvrages et installations en cours de montage (ou de démontage) doivent être dotées de dispositifs de protection et de signalisation par l'entreprise concernée, interdisant l'accès aux personnes non autorisées dans les zones en cours de travaux jusqu'à la mise en sécurité complète des escaliers, planchers, passerelles etc...			
Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE	Ph. préparation
La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs...) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.			
Maintenance des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l'adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.			
Règles d'utilisation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Tous les intervenants, MOE, Toutes les entreprises	Durée chantier
De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique			

ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.

• **Manutentions et levage**

<i>Grue à tour ou similaire</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
La grue à tour ou assimilée et l'ensemble du dispositif de gestion des interférences éventuelles devront être réceptionnés par un organisme accrédité à charge du lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au Coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.			

<i>Grue à tour ou similaire</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
La grue à tour ou similaire installée par le lot principal peut être mise à la disposition des autres corps d'état afin de faciliter les manutentions, sous réserve du respect des consignes suivantes. 1. Le demandeur doit se rapprocher du lot principal pour planification de la mise à disposition et vérification des capacités de l'engin en fonction de la charge.. 2. Règles de mise à disposition : - le grutier du lot principal conduit la grue après avoir vérifié que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité, ...), - l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition procède à l'élingage avec ses appareils de levage, ainsi qu'au guidage de la manœuvre après entente avec le grutier. Le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.			

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Sauf dans le cas d'une utilisation de la grue à tour ou similaire citée ci-dessus, les engins et équipements de levage nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux manutentions à réaliser.			

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le cas échéant, les modalités de participation d'une entreprise mettant en œuvre un appareil de manutention / levage aux travaux réalisés par une autre sont les suivantes : - Conduite de l'engin à la charge de l'entreprise réalisant la mise à disposition : le conducteur s'assure que les conditions optimales sont requises			

(charge, vent, visibilité...)

- Elingage / chargement / chef de manœuvre après entente avec le grutier à la charge de l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition : le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.

<i>Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'elingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.			

<i>Nacelles élévatrices</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser.			

<i>Interférences entre les engins (grues, nacelles, pompes à béton...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les engins mis en œuvre par les entreprises susceptibles d'interférer avec les engins de levage du chantier (grue à tour ou assimilé) devront être signalés au Maître d'œuvre et au CSPS.			

• Equipements de travail communs

<i>Utilisation de moyens communs : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements. - Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement. - Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.			

<i>Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier : - la date de mise à disposition, - les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter, - les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt, - les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir, - tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...			
<i>Echafaudages utilisés par plusieurs entreprises</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
Selon nécessité et après concertation des entrepreneurs concernés tel que spécifié aux § « Utilisation de moyens communs » ci dessus, l'utilisation d'un échafaudage par plusieurs corps d'état peut se concrétiser dans la mesure où les consignes de prévention suivantes sont respectées. - Chaque entreprise doit s'assurer avant l'utilisation de l'échafaudage, et quotidiennement, de sa conformité, son bon état et son adéquation aux travaux prévus. Cette vérification doit être réalisée par une personne compétente de chaque entreprise. En cas d'anomalie, stopper l'intervention, procéder à une signalisation de la zone dangereuse et prévenir le responsable de l'échafaudage. - Les modifications de l'échafaudage sont formellement interdites. Seule l'entreprise chargée du montage et de son entretien, est habilitée à modifier l'équipement. - Les adaptations éventuelles doivent faire l'objet d'une demande auprès du responsable de l'échafaudage.			
<i>Echafaudages communs prévus aux marchés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'échafaudage sera vérifié par un organisme spécialisé indépendant à charge du lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.			

- **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance**

<i>Matériaux et matériels : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion.			

<i>Matériaux et matériels : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou amarrés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.			

<i>Matériaux et matériels : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
Les banches ou équipements similaires seront manutentionnées, utilisées, nettoyées, stockés etc... selon les règles de l'art et conformément à la notice constructeur. Leur stabilité devra être assurée en toutes circonstances.			

<i>Matériaux et produits dangereux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
La mise en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque produit ou matériaux est à la charge de l'entreprise concernée. Ces mesures doivent garantir la sécurité de son propre personnel mais également la sécurité du personnel des autres entreprises et des tiers. Elles seront détaillées dans le PPSPS de l'entreprise qui intégrera également les fiches du fabricant et les fiches de données sécurité des produits concernés.			

- **Travaux particuliers**

<i>Stabilité des ouvrages en phase provisoire</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
Les PPSPS des entreprises concernées par les travaux susceptibles de mettre en cause la stabilité des ouvrages devront faire état des mesures prises afin d'assurer la stabilité de ces structures en phase provisoire. Les mesures réglementaires ainsi que les règles de l'art destinées à garantir cette stabilité doivent être respectées. Elles concernent les étalements, cintres, coffrages, tension des armatures, blindages, talutages ... et portent en général sur la conception des ouvrages, le respect des prescriptions des bureaux d'étude, l'adéquation des équipements utilisés, le respect des plans de montage et des notices fabricants, la compétence du personnel associée à ces tâches, la réalisation de notes de calcul etc ... (liste non exhaustive). Les documents justifiant la stabilité des			

structures et ouvrages seront communiqués au Maître d'œuvre.

<i>Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage ...) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interfèrent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.			

- Essais et mise en service des installations de l'ouvrage**

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		Toutes les entreprises, MOE	Durée chantier
Le lot électricité concerné a en charge de contrôler la mise sous tension des installations définitives de l'ouvrage qu'il a réalisées. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (sectionneurs cadenassés, armoires verrouillées...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot électricité concerné selon besoin.			

<i>Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises, MOA	Toutes les entreprises, MOA, MOE	Après interv.
Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage ...), la coordination de sécurité doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite « Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.			